

01/06/2022

Mesures liées au COVID 19 – Transport pour les sites d'Evere et de Woluwe

Voici les mesures demandées par les Autorités Belges pour la réouverture du transport scolaire en septembre 2020 qui visent à maintenir un niveau de sécurité optimal afin d'éviter la propagation du virus COVID 19 : mesures de distanciation, mesures de nettoyage, et gestes barrières.

1/ RÈGLES GÉNÉRALES : QUE FAIRE PENDANT LA CRISE ?

- Rester informé de l'évolution de la situation via les chaînes publiques d'information, la [COCOM](#), l'administration communale, le [SPF Santé publique \(belgium.be\)](#). Respecter strictement les consignes transmises par arrêtés ministériels et circulaires. Ne prenez pas d'initiatives.
- Avertir le personnel des modalités pratiques afin d'éviter une propagation de la pandémie tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'hygiène.
- Avertir les parents des élèves des décisions prises au sein de votre département. En effet, une décision de fermeture du département pourrait être (ré)envisagée.
- Veiller à promouvoir, améliorer et faire respecter au maximum l'hygiène (lavage régulier des mains au savon pendant 30 secondes, garder le coude devant la bouche quand on tousse ou éternue puis se laver les mains, jeter dans une poubelle tout mouchoir en papier après usage et ensuite se laver les mains, garder la distance sociale).
- Contrôler et veiller à constamment améliorer le nettoyage des surfaces communes.
- Communiquer et confirmer au service médical de votre établissement les mesures prises et l'informer de toute difficulté dans l'application des consignes.
- Une déclaration sur l'honneur a été signée par tout collaborateur de l'APEEE vis-à-vis de l'état de santé et de la conformité des mesures imposées par le gouvernement belge.
- Le respect des règles de sécurité en matière d'hygiène de la part de tout le personnel travaillant pour l'APEEE, notamment la désinfection régulière des mains.

Plus concrètement, l'application des règles sanitaires dans nos bus sont les suivantes :

2/ RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ LIÉES À LA PANDÉMIE DU COVID-19 EN APPLICATION DEPUIS SEPTEMBRE 2020

- Une organisation à la **montée et la descente** du véhicule pour éviter la proximité entre les passagers d'une part et avec les chauffeurs et les accompagnateurs de l'autre part.
- La distance sociale doit être maintenue le plus possible lors des déplacements des passagers. Ainsi, seul le passager qui doit monter ou descendre du bus est debout. Les enfants seront incités par les chauffeurs et les accompagnateurs à ne pas chahuter et à éviter les contacts physiques.
- Conformément à la nouvelle décision du CODECO du 20 mai 2022, le port du masque dans les transports n'est plus obligatoire. Il reste toutefois fortement recommandé lorsque la distance sociale ne peut être respectée et constitue une mesure de sécurité essentielle pour protéger les autres étudiants dans le bus et le chauffeur.
- **Pour tous les élèves des cycles maternel, primaire et secondaire, il est recommandé de porter un masque dans le bus** : une étude d'évaluation des risques COVID a été réalisée par IDEWE ([Accueil | Groupe IDEWE](#)), le bureau de prévention externe de l'APEEE.
- Si le véhicule possède 2 portes, la montée et la descente se fera par la porte arrière.
- Les bus sont soigneusement et minutieusement nettoyés avec des désinfectants conformément aux stipulations du protocole COVID que toutes les compagnies de bus doivent signer.
- Des distributeurs de gel désinfectant sont disponibles à l'entrée du parking des bus. Les surveillants transportent également du gel pour une utilisation à bord des bus.

3/ SÉCURITÉ APEEE : SYSTÈME DE SUIVI (Tracing) CONTRE LE COVID-19

- Conformément à la nouvelle réglementation [8500/8501](#), nous n'appliquons plus le système de suivi. Les élèves sont priés de s'asseoir à la même place autant que possible.
- Les cas de COVID-19 sont recensés dans notre système.
- La [COCOM](#), considère que, dans le transport scolaire, la présence d'un enfant infecté provenant d'une bulle de classe ne nécessitera pas automatiquement l'isolement de tous les élèves dans le même bus.
- Conformément aux recommandations de la COCOM, un bus ne sera confiné que si 25% des élèves inscrits dans le bus sont positifs au COVID.

4/ RÉGLEMENTATION SPÉCIALE POUR LES COMPAGNIES DE BUS ET CHAUFFEURS

On rappelle les règles spécifiques pour les chauffeurs :

- Les chauffeurs ne sont plus soumis à l'obligation du port du masque pendant le trajet, il reste toutefois recommandé.
- Si le véhicule possède 2 portes, la montée et la descente se fera par la porte arrière.
- S'il n'y a qu'une porte, les élèves entreront par la porte disponible.
- Pour les compagnies de bus, voir convention complète en annexe.

5/ APPLICATION DANS LES BUS

- Les accompagnateurs sont assis(e)s à l'arrière ou circulent à l'intérieur de tous les bus pour assurer le respect du positionnement correct de tous les enfants. Leur attention sera attirée sur l'obligation de guider les enfants sur les mêmes sièges tous les jours.

6/ RÈGLEMENTATION ET HYGIÈNE SUR LE PARKING

- Lors de l'arrivée du bus à l'école, les enfants assis en arrière sont descendus en premier par la porte arrière. Les accompagnateurs font attention à ce que le bon ordre et la distanciation sont respectés lors de la sortie.
- Du gel désinfectant et des masques sont à disposition du personnel de l'APEEE dans le chalet.
- Des distributeurs de gel sont installés à l'entrée du parking du bus.
- Des mesures visant à simplifier et fluidifier la circulation afin d'éviter les encombrements pendant l'accès au parking du bus.

7/ EN CAS D'ÉLÈVES INFECTÉS

- **En cas de suspicion au sein d'une classe** : l'école suivra le protocole de gestion des cas, comme stipulé dans les circulaires [8500/8501](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir ci-joint).
- **Si l'élève ressent des symptômes pour la 1ère fois dans le bus scolaire** :
 - L'accompagnateur doit isoler l'enfant à 1,5m minimum d'autres enfants – si cela est possible dans le bus.
 - Il devra avertir immédiatement le bureau du Transport de la situation et l'enfant sera remis à un surveillant de **EEB2** pour le conduire à l'infirmierie.
 A l'arrivée à l'école, l'école suivra le protocole de gestion des cas comme stipulé dans les circulaires [8500/8501](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir ci-joint).

Si l'élève a des symptômes avant/au moment de monter dans le bus de l'après-midi : un surveillant de l'école le conduit chez les infirmières/direction de l'école. Ensuite, l'école suivra le protocole de gestion des cas comme stipulé dans les circulaires [8500/8501](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir ci-joint).

- **Si l'élève manifeste des symptômes après le départ du bus de l'après-midi** :
 - L'accompagnateur doit isoler l'enfant à 1,5m minimum d'autres enfants – si cela est possible dans le bus.
 - L'accompagnateur doit avertir immédiatement le bureau du Transport de la situation.
- Le bureau de Transport contactera alors les parents pour les informer.
- L'élève est remis au parents/rentre chez lui.
- Le bureau de Transport avertit les infirmières et un membre de la direction de l'école ou un de ses représentants d'un soupçon de COVID-19 chez l'enfant concerné.

Remarque : les résultats des tests ne seront pas communiqués aux parents dont les enfants utilisent le même bus que l'enfant qui présente des symptômes, comme stipulé dans les circulaires [8500/8501](#) du protocole de gestion des cas.

8/ CONTACTS À RISQUE

Le transport scolaire de l'APEEE suivra le protocole mis en place par la direction de l'école, qui peut être consulté ici :

[EEB2 Protocols](#)

Remarque : ce document sera mis à jour à la suite d'éventuelles futures mesures COVID émises par les autorités belges et l'école.